

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande par la société Véolia, l'arrêté est prolongé comme suit,

Vu la demande présentée par : SARP AQUACONTROLE (8 rue André Dousse, 33700 MERIGNAC), en raison de travaux de nettoyage et d'inspection des réseaux d'assainissement qu'elle doit réaliser : à l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Taillan, **pendant 20 nuits de 22h00 à 04h00** dans la période du 5 juin au 3 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** Pendant 20 nuits de 22h00 à 04h00 dans la période du 5 juin au 3 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : à l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Taillan, afin de permettre à l'entreprise SARP AQUACONTROLE la réalisation de travaux de nettoyage et d'inspection des réseaux d'assainissement.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

### **Phase 1 : avenue de l'Hippodrome (rue Jean Jaurès > avenue du Médoc)**

- Le chantier mobile empiètera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Taillan > avenue du Médoc sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : rue Jean Jaurès > rue des Treytins > avenue du Médoc > avenue de l'Hippodrome,

### **Phase 2 : avenue de l'Hippodrome (avenue du Médoc > rue Jean Jaurès)**

- Le chantier mobile empiètera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Médoc > avenue du Taillan sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : Boulevard du Maréchal Lyautey > avenue d'Eysines > avenue de l'Hippodrome,

### **Phase 3 : avenue de l'Hippodrome (rue Jean Jaurès > avenue du Taillan)**

- Le chantier mobile empiètera sur la chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, déviée et alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur de 3m minimum,

**Phase 4 : avenue de l'Hippodrome (avenue du Taillan > 141 avenue de l'Hippodrome)**

- Le chantier mobile empiétera sur la chaussée,
- La voie dans le sens avenue du Taillan > avenue de St Médard sera fermée,
- Une déviation sera mise en place par : avenue du Taillan > avenue Louis Guilloux > rue des Tulipes > rue Simone de Beauvoir > rue Jude > avenue de l'Hippodrome,

**Phase 5 : avenue du Taillan (avenue de l'Hippodrome > avenue de la Croix du Golf)**

- Le chantier mobile empiétera sur la chaussée,
- La circulation sera au droit des travaux, déviée et alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sur une chaussée rétrécie comprenant un couloir d'une largeur de 3m minimum,

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :** Ne seront réalisés pendant la durée de cette dérogation, que les travaux objets de la présente, à l'exception de tous autres travaux de quelque nature qu'ils soient, qui devront être exécutés de jour.

Les matériels utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

Toutes informations utiles aux usagers et aux riverains seront données dans un délai suffisant par les moyens appropriés, et un numéro de téléphone leur sera accessible pour contacter le responsable du chantier pour toute question particulière (gêne excessive, personne malade, informations sur les conditions juridiques et techniques du chantier, etc..),

**ARTICLE 4 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Notification sera faite à : SARP AQUACONTROLE (8 rue André Dousse, 33700 MERIGNAC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan, collecte des ordures ménagères)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis

**ARTICLE 6 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 28/05/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,

  
Serge TOURNERIE  


Certifié exécutoire par le maire d'Eysines  
Publication en Mairie, le ..02.106.126.....  
Affichage en Mairie, le ..02.106.126.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.